



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de publication : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Virginie BOISSELET.

Présent sans voix délibérative : Jérôme GRELET

Pouvoirs : Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Catherine OMBRET, Éric PREVOST donne pouvoir à Virginie BOISSELET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260429-DE-2026-04-17-DE

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026



DE-2026-04-17 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG)

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) auquel elle a délégué la compétence « eau » pour une partie du territoire de la commune de Soudan.

En conséquence, et conformément aux statuts du SMEG, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG)

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au SMEG au titre de la compétence eau potable,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du SMEG,

Monsieur le Président propose de désigner les élus ci-dessous :

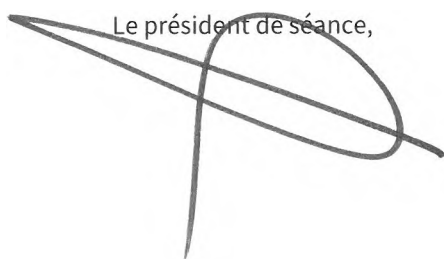
Qualité	Nom	Prénom
titulaire	BALOGÉ	Laurent
titulaire	MAGRI	Corado
suppléant	BASTARD	Jean-Marc
suppléant	VIELLARD	Cécile

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité,

- DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMEG

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

